

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 décembre 2022

ID : 014-211401815-20221212-DELIB20221206-DE

Exécutoire le 20 décembre 2022



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 25	<b>Séance du 12 décembre 2022</b>
Date de la convocation : 6 décembre 2022	
<b>Delib20221206</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Francis MÉNARD, , Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
M. Laurent EUDE à M. Philippe BERARDI  
Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS à Mme Véronique LEVILLAIN  
Mme Ymen FARHAT à M. Mustapha MZARI-ROSSI  
M. Florent ANDRÉ à M. Didier LIZORET.

### Secrétaire :

M. Damien GUINEHEUX, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 décembre 2022

ID : 014-211401815-20221212-DELIB20221206-DE



Exécutoire le 20 décembre 2022

**Delib20221206**

**OBJET : Communauté Urbaine Caen la mer – Signature d'une convention de mise à disposition descendante de services**

Conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales, la Commune de Cormelles le Royal et la Communauté Urbaine Caen la mer sont convenues que des services de la Communauté Urbaine sont mis à la disposition de la Commune de Cormelles le Royal, dans l'intérêt de chacun, à fin de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la Communauté Urbaine met à la disposition de la Commune de Cormelles le Royal le service, ou partie de service, nécessaire à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, suivant : Mission Espaces Publics Communautaires.

La présente convention de mise à disposition du service a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Elle comporte pour chaque service ou partie de service susvisé mis à disposition une annexe qui décrit :

- le nombre d'agents concernés et leur grade.
- les missions communales concernées par la mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention descendante de service avec la Communauté Urbaine Caen la mer, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN